

**Projet QC-2012-01  
Deuxième avis de consultation**

Conformément à la décision [D-2011-139](#) de la Régie de l'énergie du Québec, le coordonnateur de la fiabilité au Québec sollicite les commentaires des entités visées et des intervenants sur les normes de fiabilité et autres documents qui doivent faire l'objet d'un dépôt à la Régie pour adoption ou approbation, selon la nature de chaque document. Les commentaires retenus lors de la période de consultation qui a eu lieu entre le 18 décembre 2012 et le 21 février 2013 ont été intégrés dans les normes de fiabilité et vous sont donc présentés pour une période de consultation finale.

**Avis est donné**

- Aux entités inscrites au registre des entités visées proposé ;
- À la North American Electric Reliability Corporation, inc. (NERC) ;
- Au Northeast Power Coordinating Council, inc.(NPCC) ;
- Aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC ;
- À la Régie de l'énergie du Québec.

**Documents et normes en consultation :**

Documents	Modifications par rapport à la dernière version publiée
Registre des entités visées par les normes de fiabilité	Aucune
Glossaire des termes et des acronymes	Aucune
Dates de mise en vigueur recommandées	Aucune
Facteurs de risque des normes de fiabilité	Aucune

Normes	Titre
EOP-003-2	Plans de délestage
FAC-008-3	Caractéristiques assignées des installations
FAC-013-2	Établir et communiquer les capacités de transfert
IRO-008-1	Analyses opérationnelles et évaluations en temps réel effectuées par le coordonnateur de la fiabilité
IRO-009-1	Mesures prises par le coordonnateur de la fiabilité pour prévenir le dépassement des limites IROL
IRO-010-1a	Spécification et collecte des données du coordonnateur de la fiabilité
MOD-001-1a	Capacité disponible du réseau de transport
MOD-008-1	Méthodologie de calcul de la marge de fiabilité de transport (TRM)
MOD-028-1	Méthodologie relative aux échanges de la zone
MOD-029-1a	Méthodologie du trajet de réseau nominal
MOD-030-2	Méthodologie des interfaces de transit
PER-004-2	Coordination de la fiabilité — Dotation en personnel
PER-005-1	Formation du personnel d'exploitation du réseau
PRC-002-NPCC-01	Surveillance des perturbations
PRC-006-1	Délestage en sous-fréquence automatique
PRC-018-1 (annexe QC-PRC-018)	Installation de l'équipement de surveillance des perturbations et transmission des données sur les perturbations
PRC-023-2	Capacité de charge des relais de transport

## **Projet QC-2012-01 Deuxième avis de consultation**

**Période de consultation** : du 10 février 2014 au 10 mars 2014.

Les commentaires doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 le 10 mars 2014.

### **Commentaires**

Le coordonnateur de la fiabilité sollicite vos commentaires sur les modifications apportées aux documents mentionnés ci-dessus.

La norme PRC-002-NPCC-01 et l'annexe Québec de la norme PRC-018-1 sont retirées du présent projet de consultation aux fins d'arrimage avec les projets de la NERC en cours. Ces documents ne seront donc pas déposés pour adoption à la Régie de l'énergie.

Les exigences E4 et E5 de la norme FAC-008-3 et l'exigence E5 de la norme FAC-013-2 sont retirées afin d'assurer la cohérence avec les versions en vigueur de ces normes aux États-Unis.

Concernant le glossaire, seuls les nouveaux termes ou les modifications aux termes existants proposés dans le cadre de ce projet sont présentés dans le document intitulé « Nouveaux termes et modifications aux termes existants ». Les termes existants font l'objet d'un dossier présentement à l'étude par la Régie de l'énergie (Dossier R-3699-2009 phase I) et ne font donc pas partie de la présente consultation publique (Projet QC-2012-01).

Pour soumettre vos commentaires, veuillez utiliser le formulaire disponible en ligne sur le site Web du coordonnateur de la fiabilité, à la page Consultation ([www.hydroquebec.com/transenergie/fiabilite/consultation.html](http://www.hydroquebec.com/transenergie/fiabilite/consultation.html)), en prenant soin d'indiquer clairement sur quel document (et sur quelle section de celui-ci) portent vos commentaires.

### **Rappel :**

Le coordonnateur de la fiabilité doit présenter à la Régie de l'énergie une évaluation de l'impact des normes proposées sur les entités visées. Si ce n'est déjà fait, veuillez remplir le formulaire prévu à cette fin pour chaque norme ayant un impact sur votre entreprise et ses activités. Ce formulaire se trouve sur la page Consultation du site Web du coordonnateur de la fiabilité.

### **Prochaines étapes**

- Analyse des commentaires par le coordonnateur de la fiabilité
- Publication des réponses du coordonnateur de la fiabilité aux commentaires reçus
- Modification des documents et préparation du dépôt à la Régie de l'énergie
- Dépôt d'une demande d'adoption à la Régie de l'énergie